

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).**

En exercice : 6 membres
Présents : 5 membres
Votants : 6 membres

Convocation du 20 Juin 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt Quatre Juin à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Etaient présents : Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Corinne MORENO.

Etaient absents : Jérôme CAMPOS (*pouvoir donné à Bernard OLIFIRENKO*).

Jacqueline BENEZET a été élue secrétaire de séance.

Délib 26/2025 : Remplacement d'un massif pour redresser le mât supportant le point lumineux n°5

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/03/2025 concernant **Le Remplacement d'un massif pour redresser le mât supportant le point lumineux n°5- référence : 2 BV 55**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'un mât fonte existant penché.
- Démolition du massif existant.
- Fourniture et pose d'un massif de fondation adapté au mât.
- Repose du mât existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	236 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 271 €
Total	1 507 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**
Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propre imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

ACTE que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
J. LAGOUTTE

